



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N°04-2023 – 5.8

Date : 16 janvier 2023

Objet : **Décision d'ester en justice**

En date du 5 décembre 2022, le Tribunal administratif de Versailles a fait part à la collectivité d'une requête, enregistrée le 01/12/2022 sous le n° 2209032-9, contre la décision implicite de la commune refusant de faire droit à une demande de délivrance d'un arrêté de permis de construire tacite d'un bungalow, sur la parcelle cadastrée ZA 394, située Chemin de la Garenne, lieudit La Grenetière.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité et de se faire représenter par un avocat.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

